

(N° 62.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 28 MARS 1875.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre de nouveaux crédits provisoires à valoir sur les Budgets des dépenses de l'exercice 1873 des Ministères des Affaires Etrangères, des Travaux Publics et de la Guerre.

(Voir le N° 149 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron VAN CALOEN, FORTAMPS, BISCHOFFSHEIM, le Baron BETHUNE et le Marquis DE RODES, Vice-Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

La Loi du 27 décembre 1872 a alloué des crédits provisoires pour trois mois à cinq Départements ministériels, à valoir sur les Budgets des dépenses de l'exercice 1873.

Les Budgets de ces trois Départements ne pouvant pas être votés dans le courant de mars, le Gouvernement a soumis à la Législature un Projet de Loi qui ouvre de nouveaux crédits provisoires :

Au Ministère des Affaires Étrangères	. fr.	390,000
— des Travaux Publics	. . .	16,500,000
— de la Guerre.		9,330,000

Votre Commission des Finances, tout en regrettant que les Budgets n'aient pu être votés en temps opportun, vous propose, à l'unanimité, l'adoption des crédits sollicités par le Gouvernement.

Le Vice-Président-Rapporteur,
Marquis DE RODES.